

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**CARCASSONNE
AGGLO**

Sous-domaine :

URBANISME

OBJET :

**Convention pour
l'instruction
d'autorisations de
droit des sols par le
service commun de
Carcassonne Agglo**

N° 34/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 Juillet à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 26 Juin 2023

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absents excusés : Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emilie BELUCHE.

Mr François DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers,

Le service ADS est un service mutualisé qui a été mis en place au 1^{er} juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 62 communes, qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maires des communes.

Une nouvelle convention ayant pour objet de définir le périmètre des activités du service, la répartition des missions et responsabilités entre le service commun et la commune de Villegly ainsi que les conditions financières est proposée aux membres du Conseil.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Il vous est proposé d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230703-20230703DEL34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023